

DEPARTEMENT DE L'ISERE



CCAS
MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 11/04/2023 sur site internet

ID : 038-263801003-20230328-2023_004-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 28 mars 2023
N°004 / 2023**

Nombre d'élus : 11	Présents : 6	L'an deux mil vingt trois, le 28 mars à seize heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Nadine REUX, Présidente du CCAS de Charnecles.
Absent(s) : 3	Procuratation(s) : 2	
Date de convocation : 24/03/2023		

Etaient présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, BONNET Sylviane, FAISST Séverine, RÉALE Jacqueline, RICHARD Bertrand.

Ont donné procuratation : SPINA Héléne, BLANCHET Anne-Marie

Absents : BERTIER Denis, POMMIER Cédric, ROBIN Marie-Christine.

Secrétaire de séance : FAISST Séverine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION 2023-004 : AIDE PONCTUELLE POUR LES PERSONNES DANS LE BESOIN POUR L'ANNEE 2023

Madame la Présidente du CCAS rappelle à l'assemblée que les précédents conseils d'administration du Centre communal d'action sociale ont décidé d'accorder une aide ponctuelle aux personnes dans le besoin.

Madame la Présidente précise qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle, quelquefois urgente et très ponctuelle, attribuée au vu d'un examen de la situation de la personne en faisant la demande.

Le montant de l'aide ponctuelle accordée aux personnes dans le besoin s'élève à 100 € renouvelable 1 fois dans l'année. Cette aide est attribuée prioritairement pour effectuer des achats alimentaires (hors boissons alcoolisées). Au-delà de ce montant, les familles doivent s'adresser au centre Médico-social de Tullins.

Par ailleurs, Madame la Présidente propose à l'assemblée d'accorder cette aide aux charnéclois domiciliés sur le territoire de la commune au 1^e janvier de l'année en cours, les bénéficiaires devant justifier de leur domiciliation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 08 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi d'une aide ponctuelle pour les personnes dans le besoin à hauteur de 100 €, sous forme de bons d'achat (hors boissons alcoolisées) ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents et bons d'achat nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 28/03/2023

La présidente,
Nadine REUX

